



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 22 JUILLET 2025 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Carbes : Éric Boutes - **Cuq :** M. Christian Montagné - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Fiac :** Mme Judith Ajchenbaum, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville :** M. Christophe Mauriès - **Guitalens-L'Albarède :** M. Philippe Laroche - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Laurence Bonnassieux, M. Thierry Daguzan, M. Dominique Ramuscello - **Missècle :** M. Laurent Ricard - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Prades :** M. Marc Curetti - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien-du-Puy :** M. Eric Mazars - **Saint-Paul-Cap-de-Joux :** Mme Christine Valero - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teyssode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur-sur-Agout :** M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierzak

Etaient absents et excusés :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Cabanès :** M. Albéric Criquet - **Carbes :** M. Jérôme Ourcet (Excusé) - **Damiatte :** M. Frédéric Molières (Excusé) - **Fréjeville :** M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle (Excusé) - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Saint-Paul-Cap-de-Joux :** M. Laurent Vandendriessche (Excusé) - **Vénès :** M. Christophe Albert (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout :** Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud (Procuration à Alain Gayraud), M. Karim Chiha (Excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Jacques AYRAL

Ordre du jour :

- Administration : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II
- Tourisme : Tarifs des produits vendus à l'office de tourisme (Annule et remplace la délibération n°2025/42 du 17 juin 2025)
- Questions diverses

I- Administration : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 avril 2025 par la société CPENR de Cuq et Serviès II, filiale à 100 % d'ABO Energy, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II, pour l'exploitation de l'installation de production d'énergie mécanique du vent « Cuq Serviès II », en remplacement du parc éolien exploité par la société Ferme éolienne de Cuq-Serviès sur le territoire des communes de Cuq et Serviès,

Vu l'article R.181-18 du code de l'environnement qui mentionne que le Préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département du Tarn en date du 16 juin 2025 saisissant pour avis la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Vu le dossier de présentation du projet,

Considérant que la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) dispose d'un délai de deux mois, à partir du 27 juin 2025, pour éventuellement émettre un avis sur cette autorisation environnementale,

Considérant la composition du projet de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes, ainsi que d'une citerne d'eau,

Considérant l'ensemble des pièces du dossier numérique de consultation accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>,

Compte tenu des éléments présentés, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable/défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Colombier) :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,
- ajoute que la présente délibération sera transmise :
 - o au Préfet du Département du Tarn
 - o au commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique de l'autorisation environnementale

- donne pouvoir à Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Mme GLORIES indique que la période de consultation du public est ouverte depuis le mardi 15 juillet et se déroulera jusqu'au mercredi 15 octobre. Elle ajoute que dans ce cadre, le Préfet demande à consulter les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les autres collectivités territoriales intéressées par les incidences environnementales du projet. Elle mentionne que nous avons deux mois pour rendre un avis puisque la loi a évolué depuis octobre 2024 et que dans le cadre des autorisations environnementales si l'avis n'est pas rendu il est compté comme non rendu et non favorable tacite. Elle rappelle qu'un comité de projet a eu lieu le mercredi 12 mars 2025 à la Communauté de Communes.

Mme GLORIES présente l'implantation des éoliennes. Elle décrit que le projet consiste à avoir seulement deux éoliennes : une décalée légèrement vers l'ouest et l'autre qui reprend quasiment un même emplacement. Actuellement, il y a six éoliennes V90 de la marque VESTAS pour une puissance unitaire de 2MW qui sont en fonctionnement depuis 2009 sur les communes de Cuq et Serviès. Le projet consiste à remplacer les éoliennes actuellement en fonctionnement qui seront démantelées par la Ferme éolienne de Cuq Serviès : trois sur la commune de Serviès et trois sur la commune de Cuq. Elle ajoute que le projet de renouvellement sera constitué de deux éoliennes et d'un poste de livraison électrique, construit et exploité par la CPENR qui est une filiale d'ABO Energy avec une puissance nominale de 6MW. Pour l'instant c'est une puissance égale, le constructeur n'a pas été défini mais la puissance sera égale ou supérieure mais pas inférieure. Le porteur de projet va le définir un peu plus tard. Pour l'instant ne peut pas dire quel constructeur pour les éoliennes. Le poste de livraison reste au même niveau, il est inchangé mais amélioré. Au niveau du gabarit des éoliennes, celles-ci vont être plus grande : une va être à 200 mètres en hauteur de bout de pale et l'autre à 190 mètres et un diamètre rotor aussi important entre 150 mètres et 163 mètres. Au niveau du planning, le porteur de projet estime qu'au mieux les travaux vont démarrer en 2027 au plus tard en 2035 suivant les contentieux. En tout cas les travaux vont durer sept mois parce que les deux sociétés vont travailler en parallèle donc le chantier durera que sept mois cela permet d'optimiser et limiter les coûts.

Elle indique qu'au niveau de la proximité des habitations, les deux plus proches sont au niveau de Serviès : habitation à La Pasqualie à 515 mètres et le camping à la Téoulrière à 600 mètres. Au niveau du camping, elle mentionne qu'une discussion a eu lieu lors du comité de projet pour voir si cela ne pénalisait pas l'activité et apparemment le projet a été travaillé avec les propriétaires donc il n'y aurait aucune incidence sur l'activité du camping. Elle explique également que sur cette partie une campagne acoustique a été réalisée et le renouvellement de ces éoliennes va améliorer tout ce qui est acoustique car les éoliennes que nous avons actuellement sont considérées comme « préhistoriques » dans la vie des éoliennes. Elles sont anciennes et sur les nouvelles, il y a beaucoup d'amélioration à ce niveau.

Elle mentionne qu'au niveau de l'urbanisme, au niveau du PLUi la modification simplifiée a été effectuée en lien avec les énergies renouvelables puisque ces éoliennes vont s'implanter sur un zonage naturel et agricole. C'était au niveau de la zone agricole qu'on a rajouter le mot installation qui permet maintenant d'implanter des projets ENR et aussi apport de quelques corrections pour éviter quelques contentieux plus concernant des teintes, des hauteurs, bien sûr les éoliennes sont exclues de ce type de règlement. Donc compatibilité

avec le PLUi.

Elle présente les photos montage et indique que l'investissement du projet est de 15.000.000€, 20% en fonds propres de la société et 80% en emprunt. Les retombées locales sont estimées à 120.000€/an et la durée du parc 20/25 ans.

Concernant les avis rendus, le conseil municipal du Cuq qui s'est prononcé en date du 25 juin 2025 avec un avis favorable. Le conseil municipal de Serviès en date du 10 juillet 2025 avec un avis favorable, avis des services des armées en date du 20 juin 2025 avis favorable, avis du SDIS Tarn en date du 23 juin 2025 avis favorable avec quelques recommandations basiques, le porteur de projet pourra s'adapter.

Mme GLORIES souligne l'avis de la MRAe en date du 18 juillet 2025, ni favorable ni défavorable et reprend une partie de la synthèse :

« Compte tenu de l'existence de zones d'ascendance thermique, de couloirs migratoires, d'effets barrières des pales et d'une gestion sylvicole favorable à la faune volante, le niveau d'incidence brute du projet doit être revu à la hausse pour la vie faune. Malgré la mise en place d'un système de détection et d'effarouchement visant à éviter d'impacter la vie faune, les modalités techniques arrêtées manquent d'ambition pour diminuer le risque de mortalité de plusieurs espèces. L'atteinte caractérisée et un niveau d'incidence notable pour certaines espèces nécessite une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Ce constat est identique pour les chauves-souris, le niveau de mortalité demeure trop élevé. Une adaptation du diamètre du rotor des éoliennes limité à 90 mètres et de la hauteur de la garde au sol des éoliennes comprise entre 40 et 50 mètres doit être proposé pour éviter une destruction trop importante d'espèces protégées. Selon les préconisations techniques proposées par l'OFB, la mesure de régulation d'arrêt des pales afin de limiter les collisions et les effets barreaux traumatiques doit être renforcé ».

Mme GLORIES précise qu'il y a trois niveaux :

Quand l'oiseau s'approche de l'éolienne, un premier niveau va ralentir les pales, le second niveau vient bloquer davantage les pales et le dernier niveau si l'oiseau l'atteint, les pales s'arrêtent complètement.

La MRAe indique qu'ils doivent encore plus travailler ce point là. Pour les chauves-souris, c'est une question de grandeur des pales et donc l'envergure doit être revue.

M. le Président remarque que dans le rapport il marque simplement que cela détruit les espèces protégées mais il n'est pas dit combien, lesquelles. Il demande de quoi il s'agit.

Mme GLORIES répond que c'est écrit 30 à 40 par an et présente les espèces : balbuzard pêcheur, busard cendré, busard des roseaux, busard Saint-Martin, milan royal, vautour fauve, chardonnet élégant, martinet noir, gobe-mouche noir et verdier d'Europe. Sur la période 2009-2024, recensement d'une mortalité de 450 à 720 oiseaux ce qui correspond à 30 ou 48 oiseaux par an et 270 à 570 chauves-souris.

M. le Président questionne si c'est bien ici.

M. RICARD s'interroge sur les chauves-souris.

Mme GLORIES cite que « la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une description technique des travaux préalables à l'implantation des éoliennes par une description et une caractérisation des incidences environnementales plus complètes et des mesures destinées à atténuer les effets. L'étude acoustique doit être reprise afin d'adapter la modélisation du niveau de bruit aux éoliennes envisagées, taille des rotors et autour des machines. L'étude d'impact doit démontrer que la mise en place d'un plan de bridage permet de respecter les critères réglementaires. Pour l'ensemble de ces motifs, la MRAe considère que le positionnement des éoliennes, les caractéristiques des machines et les modalités techniques de régulation des machines pour les oiseaux et les chauves-souris doivent évoluer. La MRAe considère de plus que le projet ne peut être considéré comme la solution de moindre impact compte tenu des sensibilités environnementales de la zone d'étude ».

M. CURETTI demande qui est-ce qui a saisi la MRAe ?

Mme GLORIES indique que dans le cadre de l'autorisation environnementale c'est la préfecture ou la DREAL.

M. LAROCHE demande quel est le pourcentage d'influence sur la décision finale.

Mme GLORIES ne peut répondre mais indique cependant que c'est un avis qui compte et le commissaire enquêteur peut prendre en compte également cet avis et dans le cadre de l'autorisation c'est la DREAL.

Elle informe qu'actuellement deux contributions en ligne par des personnes anonymes : deux favorables et une défavorable. Elle rappelle qu'il y a un site avec un lien de présentation et les avis rendus.

Mme GLORIES demande si des registres sont disponibles en communes.

M. le Président demande si nous avons le comptage.

Mme GLORIES confirme bien qu'il y en a que trois.

M. BARBERA indique qu'il y a une réunion publique demain soir à 18h et mentionne également qu'il y a un suivi depuis 10 ans de tous les opposants à ce projet. Au niveau des administrés serviésois jamais quelqu'un est venu se plaindre. Il pense que pour Cuq c'est la même chose. Comme dit M. le Président la décision finale appartient au Préfet. S'il y a des recours c'est 2028, 2030 ou jamais. Les retombées économiques sont relativement importantes pour l'intercommunalité, moindre pour la commune mais ce n'est pas neutre.

M. MONTAGNE s'inquiète que la réserve incendie ne soit exclusivement réservée aux éoliennes.

M. COLOMBIER précise qu'il a vu avec sa secrétaire ce matin, elle a eu ABO Energy hier au téléphone et ils ont confirmé que la réserve incendie n'est pas réservée exclusivement aux éoliennes.

M. le Président indique que les chemins vont être un peu endommagés par les camions : un huissier passe avant et après et c'est pris en considération.

M. le Président ajoute que le béton est enlevé et ils vont remettre de la terre pour boucher le trou.

M. BARBERA mentionne qu'ils replantent, ils ont des obligations de replanter, ils revégétalisent.

M. RAMUSCELLO demande comment ils vont enlever le béton.

M. le Président affirme la dynamite et que s'est risqué pour les oiseaux.

Mme GLORIES répond que dans l'avis de la MRAe, effectivement il est indiqué que quand ils vont enlever les fondations cela va faire beaucoup de bruit, il y a des périodes à respecter par rapport au bruit.

M. BARBERA informe qu'il a participé à la réunion avec la Préfecture et les personnes qui travaillaient pour ABO Energy concernant la faune et la flore c'était des pointures, ils ont tout étudié.

Mme GLORIES souligne que c'est la première fois qu'elle voit écrit dans un avis que le dossier est très complet.

M. le Président indique que suite à cette présentation nous avons toutes les modalités, ce que cela engendre et ce que cela peut amener que ce soit comme l'évoquait M. BARBERA en retombées financières pour l'intercommunalité, chose absolument pas anodine. C'est de plus en plus compliqué et il faut trouver des revenus ailleurs, ainsi qu'à la mairie. Cela correspond à 50.000 € pour l'intercommunalité. Sur le temps de l'exploitation 20 à 25 ans, c'est correct.

II- Tourisme : Tarifs des produits vendus à l'office de tourisme (Annule et remplace la délibération n°2025/42 du 17 juin 2025)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90 €
Livre PBVF version anglaise	16,95 €

Carte PBVF	6,95 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,50 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €
Livre « La Collégiale St Rémy »	15 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Croix occitane en fonte 30 cm	15€
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	18 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €

Couteau Macarel	18 €
Tote-bag occitan	6 €
Mugs occitan	6 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - ½ A5 « Estivales »	100 €
Photo publicitaire écrans TV BIT de Lautrec	15 €
Timbres moulin de Lautrec	1,50 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	16€
Bouteille verre étui occitan	8,50 €
Mini dico occitan/français	6,50€
Tatouages éphémères	1,50 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	21 €
Porte-clé Pays de Cocagne	3,50 €
Mugs Pays de Cocagne	8 €
Parapluie Pays de Cocagne	15 €
Sachets de graines de Pastel	3 €
Bonbons miel/citron	4 €
Bonbons miel bleu	5 €
Cartes Postales Pays de Cocagne	1,50 €
Monopoly Tarn	45 €
Affiche « Les P'tites Villes »	12 €
Cartes postales « Les P'tites Villes »	2 €
Savon infusé Suenh	10 €
Savon infusé Suenh avec lien	13 €
Savon Louise Emoi	5,30€
Baume d'En Calcat	14 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Soupe à l'ail rose Bard'ail	7,90 €
Pots de condiments à l'ail Bard'ail	5,90 €
Pâté à l'ail Bard'ail	5,90 €
Vinaigre à l'ail Bard'ail	5,90 €
Crème d'Ail Rose de Lautrec	5,90 €
Bombard'Ail	6,50 €
Homos	5,90 €
Jambonneau à l'Ail Rose de Lautrec	6,50 €
Melsat à l'ail noir	6,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	4,70€
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4,50 €
La Vière (bière des Garbasses) Bt 75 cl	6,50 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	8,90 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Pâtes artisanales Frisous 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 g, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Pois chiche bio 500 g Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	13€
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	7 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 g, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 g, GAEC du sentier	9,90€
Pot d'ail noir La Lautrécoise	7 €
Boisson en canette - Coca, Ice Tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €
Moutarde à l'ail 185g	3,50 €
Moutarde à l'ail 330g	5,80 €
Vinaigre « les produits du Fou »	4,50 €
Bière Sabotage Canettes 50 cl	6 €

CARTES DE PECHE	
Carte interfédérale	112 €
Carte personne majeure	86 €
Timbre EHGO	40 €
Carte découverte femme	41 €
Carte personne mineure	26 €
Carte découverte -12 ans	7 €
Carte journalière	12 €
Carte hebdomadaire	36 €

REPAS FETE DE L'AIL	
Repas adulte	24 €
Repas enfant (moins de 12 ans)	12 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 15 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF MINEURS	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	4 €	3 €	3,4 €/personne
Moulin seul (Histoire et fonctionnement)	3 €	1 €	--
Sabotier seul	2 €	1 €	
Moulin + Sabotier	4 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	5 €	4 €	4,2 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	6 €	4,50 €	5 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	3 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	3 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3,50 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. AYRAL communique qu'il y a deux tarifs qui ont augmentés et un nouveau produit.

Le savon Louise Emoi qui était à 4,90€ passe à 5,30€ et l'ail rose de Lautrec, vu la saison, qui passe de 12€/kg à 13€/kg.

Le nouveau produit est le vinaigre « les produits du Fou » à 4,50€.

M. le Président mentionne que l'ail dû à sa rareté cette année suite aux intempéries, a pris une revalorisation commerciale et lance un appel à toutes les communes aux alentours, qui sont concernées par la production de l'ail, à faire un geste à la filière à l'appréciation de chacun.

Il renseigne que le cela a été déjà fait par les communes de Fiac, St Genest et Lautrec et également le Département qui a fait une dotation de 30.000 €.

Il explique que la filière vit et s'exprime au travers des cotisations et ventes d'emballage. Tous les sinistrés n'auront pas la demande des cotisations cette année.

Le budget prévisionnel est à -23.000 € déduit les 30.000 € du Département.

Il rappelle donc que c'est juste un appel à cotisations éventuelles de subventions des communes qui se sentent concernées par la production de l'ail, production phare qui amène beaucoup de chose dans notre petit territoire rural.

M. BARBERA demande si cela est ouvert à l'intercommunalité.

M. le Président répond que si après l'intercommunalité souhaite entrer dans le système il n'y voit pas d'inconvénients mais il ne va pas le proposer pour sa part en tant que maire de Lautrec. Il abonde cependant à 100% et ajoute que l'intercommunalité bénéficie largement de la production de l'ail et de la retombée que ce soit économique ou publicitaire que fait le syndicat de l'ail.

M. CURETTI souligne que chez lui des agriculteurs qui ne font pas d'ail et ont tout perdu à 100%.

M. Le Président répond que chez lui aussi et que la problématique c'est que quand on aide la filière cela touche l'ensemble des producteurs touchés ou pas touchés. On ne peut pas donner en tant que petite collectivité une manne financière à l'agriculteur. Ce n'est pas possible c'est du privé alors que le syndicat de l'ail c'est associatif. La démarche est plus honnête envers la filière puisque c'est elle qui a toutes les démarches de qualité, de promotion dont bénéficie l'ensemble des producteurs et le Tarn est le premier producteur d'ail en France tout ail confondu.

Il sait que malheureusement certains ont absolument tout perdu. Sur Lautrec, certains ont ressemé et il mentionne que la problématique majeure c'est que des agriculteurs avaient fait des emprunts pour rembourser l'emprunt de trésorerie et là c'est encore plus compliqué. Il informe qu'il y a une réunion à la Préfecture demain pour voir les positionnements de la MSA, des banques et des assurances et le retour du ministère pour voir comment nous allons être considéré pour l'instant et que c'est une année blanche par exemple sur les banques.

M. CURETTI mentionne que c'est un report.

M. le Président insiste sur fait que cela reste une année blanche.

Mme FADDI affirme que ce n'est pas une année blanche, c'est un report uniquement.

M. le Président répond que c'est une année blanche, elle n'est pas rayée mais il n'y a pas à déboursier.

Mme FADDI indique qu'elle préfère avoir des aides qu'un report d'annuité.

M. le Président ajoute apparemment que tous les organismes vont s'y mettre et là les agriculteurs pourront directement toucher les aides.

M. BOUTES indique que sur 115 producteurs, 67 ont effectué une déclaration de sinistres parfois à 100%, parfois à 30%. Cela ne concerne que l'ail.

M. le Président indique que concernant les céréales c'est plutôt la chambre de l'agriculture qui a recensé l'ensemble des sinistres.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques AYRAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'AYRAL'.